

Compte rendu sommaire Du 25 mai 2020

L'an deux mille vingt, le 25 mai à 19h00. Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame Martine PANTIC, Maire.

Étaient présents : Mme. PANTIC Martine, M. MARAIS Bruno, Mme AUGER Marie-Claire, M. DALENCOURT Remi, M. BIVILLE Jean -Pierre, M. BARROIS Vincent, M. MARZOCCHI Stéphane, Mme Delphine TESSIER, Mme MECHALI Anne, Mme HAMON Stéphanie, M. MARTIGNY Philippe.

Absent excusé :

Absent : /

Secrétaire de séance : M. MARAIS Bruno

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme PANTIC Martine maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer.

Mme PANTIC Martine, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L2122-7, L2122-8 et L2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme PANTIC Martine : 11 voix

Mme PANTIC Martine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire, et a été installée. Mme PANTIC Martine a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Création de postes d'adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité, d'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire.

Elections des 3 adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci- après

1^{er} adjoint

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– M. MARAIS Bruno : 11 voix (*onze*)

- M. MARAIS Bruno, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint.

2^{ème} adjoint

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : 11 voix

– M. DALENCOURT Remy : 11 voix (*onze*)

- M. DALENCOURT Remy, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint

3^{ème} adjoint

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : 11 voix

– Mme AUGER Marie-Claire : 11 voix (*onze*)

- Mme AUGER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} adjointe

Indemnité du Maire

Madame le Maire indique que le montant de l'indemnité du maire a été augmentée au taux de 25.5% de l'indice 1027 de la fonction publique au 1/01/2020. Elle est de droit toutefois le maire demande au Conseil municipal de ne pas bénéficier de ce pourcentage de l'indice et de rester au taux de 17% les finance de la commune ne permettant pas cette charge supplémentaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accéder à la demande de Mme PANTIC Maire

A compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonctions du Maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixées aux taux suivants :

- Maire : 17% de l'indice 1027

Les indemnités de fonctions seront payées au trimestre

Indemnité des Adjoints

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Décide : à compter du 20 mars 2020 le montant des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints est, dans

la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixées aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 6.6% de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint : 6.6% de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoint : 6.6% de l'indice 1027

Les indemnités de fonctions seront payées au trimestre

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De passer les contrats d'assurance ;
 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
 - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour

voirie et réseaux ;

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de pré-emption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Election du délégué au CNAS

Après avoir entendu l'exposé au sujet du rôle du délégué au sein du CNAS,
Le Conseil Municipal procède à la désignation du délégué Madame AUGER Marie- Claire
à l'unanimité.

Election du délégué de la défense

Après avoir entendu l'exposé au sujet du rôle du délégué de la défense
Le Conseil Municipal procède à la désignation du délégué M. BIVILLE Jean -Pierre
à l'unanimité.

Délégués des Etablissements Public Foncier du Val d'Oise

Après avoir entendu l'exposé au sujet du rôle du délégué au sein syndicat des Etablissements Publics Foncier
du Val d'Oise,
Le Conseil Municipal procède à la désignation du délégué Madame PANTIC Martine, à l'unanimité.

Election des délégués au Syndicat de la fourrière

Vu les élections municipales du 15 MARS 2020,
Vu les articles L L163-5 et L 163-6 du code des collectivités territoriales,
Vu les statuts du fourrière,
Le conseil après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élections, au scrutin secret, du délégué Titulaire et
du Délégué Suppléant qui représenteront la commune à la fourrière,
Compte tenu du résultat du vote
Mme TESSIER Delphine 17 rangée de Drocourt 95510 St Cyr en Arthies, 06.72.84.22.44,
deliloue@gmail.com, titulaire
Mme HAMON Stéphanie 18 rue du Parc 95510 St Cyr en Arthies, 07.60.22.75.76
stephany.hamon@gmail.com, suppléant

Délégués du PNR

Vu les élections municipales de 15 MARS 2020,
Vu les statuts du Parc Naturel Régional du Vexin Français,
Le conseil après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, du délégué Titulaire et du
Délégué Suppléant qui représenteront la commune au PNR.
Compte tenu du résultat du vote,
Mme PANTIC Martine, 17 rue de la grande vallée 95510 St Cyr en Arthies, 06.83.08.08.79,
martine.pantic@wanadoo.fr, titulaire
Mme AUGER Marie-Claire 20 rue du coteau 95510 St Cyr en Arthies, 06.98.36.34.19,
marieclaire.auger@orange.fr, suppléant

Élection des délégués au syndicat intercommunal d'assainissement autonome

Vu l'arrêté du 13 novembre 1998 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil après en avoir délibéré décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, des deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au syndicat intercommunal d'assainissement autonome.

Compte tenu du résultat du vote,

M. DALENCOURT Remy 21 rue de la grande vallée 95510 St Cyr en Arthies, 01.34.7826.05, remy.dalencourt@sfr.fr., titulaire,

M. MARAIS Bruno, Chemin des groues 95510 St Cyr en Arthies, 06.62.27.23.91 bruno.maraistcyr@orange.fr, titulaire,

M. BARROIS Vincent 34 rue du parc 95510 St Cyr en Arthies, 06.13.45.41.82 vincentbarrois@orange.fr, suppléant.

Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Montcient

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu les articles L.163-5 et L.163-6 du code des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIAEPM,

le conseil après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, des délégués Titulaires et des Délégués Suppléants qui représenteront la commune au SIAEPM

Compte tenu du résultat du vote

Mme PANTIC Martine 17 rue de la grande vallée 95510 St Cyr en Arthies 06.83.08.08.79, martine.pantic@wanadoo.fr, titulaire

Mme AUGER Marie-Claire 20 rue du coteau, 06.98.36.34.19, marieclaire.auger@orange.fr, titulaire

M. BIVILLE Jean-Pierre 15 rue de la grande vallée 95510 St Cyr en Arthies, jean-pierre.biville@neuf.fr, suppléant

M. BARROIS Vincent 34 rue du parc 95510 St Cyr en Arthies, 06.13.45.41.82 vincentbarrois@orange.fr suppléant.

Election des délégués au Syndicat SIERC

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu les articles L.163-5 et L.163-6 du code des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIERC,

le conseil, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, des délégués Titulaires et du Délégué Suppléant qui représenteront la commune au SIERC.

Compte tenu du résultat du vote,

M. MARZOCCHI Stéphane 8 rue du coteau 95510 St Cyr en Arthies, 09.51.76.09.75, smarzo@hotmail.fr titulaire

M. BIVILLE Jean-Pierre 15 rue de la grande vallée 95510 St Cyr en Arthies, 06.60.59.25.71 jean-pierre.biville@neuf.fr, titulaire

Mme MECHALI Anne 11 rue de la grande vallée 95510 St Cyr en Arthies, 06.86.80.82.37, anne.mechali@gmail.com, suppléant.

Election des délégués au Syndicat SIIS regroupement scolaire

Vu les élections municipales de 15 mars 2020,

Vu les articles L.163-5 et L.163-6 du code des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIIS,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, des délégués Titulaires et du Délégué Suppléant qui représenteront la commune au SIIS.

Compte tenu du résultat du vote

Mme PANTIC Martine 17 rue de la grande vallée 95510 St Cyr en Arthies, 06.83.08.08.79, martine.pantic@wanadoo.fr, titulaire,

M. MARAIS Bruno chemin des groues 95510 St Cyr en Arthies, 06.62.27.23.91, bruno.mariastcyr@orange.fr, titulaire

Mme TESSIER Delphine 17 rangée de Drocourt 95510 St Cyr en Arthies, 06.72.84.22.44, deliloue@gmail.com, suppléant.

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SMDEGTVO

Vu l'arrêté préfectorale n° 23337 du 18 novembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Electricité du Val d'Oise,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu les statuts du SMDEGTVO,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, du délégué Titulaire et du délégué Suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications.

Compte tenu du résultat du vote,

M. MARZOCCHI Stéphane 8 rue du coteau 955510 St Cyr en Arthies, 09.51.76.09.75, smarzo@hotmail.fr, titulaire

M. BIVILLE Jean-Pierre 15 rue de la grande vallée 95510 St Cyr en Arthies, 06.60.59.25.71, jean-pierre.biville@neuf.fr, suppléant.

Election des délégués au Syndicat SMIRTOM

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu les articles L L163-5 et L 163-6 du code des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMIRTOM,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, du délégué Titulaire et du Délégué Suppléant qui représenteront la commune au SMIRTOM.

Compte tenu du résultat du vote

Mme MECHALI Anne, 11 rue de la grande vallée 95510 St Cyr en Arthies, 06.86.80.82.37, anne.mechali@gmail.com, titulaire

M. DALENCOURT Remi 21 rue de la grande vallée 95510 St Cyr en Arthies, 01.34.78.26.05 remy.dalencourt@fr.fr, suppléant.

Délégués du Centre Communal d'Action Social

Après avoir entendu l'exposé au sujet du rôle des délégués au sein du Centre Communal d'Action Social,

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués : M. MARTIGNY Philippe, Mme AUGER Marie Claire, M. MARAIS Bruno, Mme HAMON Stéphanie sont élus à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15

Le Maire
Martine PANTIC